



Règlement général des jeux concours « Salon de l'agriculture 2025 » du Département de la Lozère

Lundi 20 janvier 2025

Ce règlement général des jeux concours « Salon de l'Agriculture 2025 » organisé par le Département de la Lozère est consultable sur le site officiel du Département, dans la rubrique suivante : Collectivité / Communication ([cliquer ICI](#) pour y accéder).

Article 1 – Organisation

Le Département de la Lozère, situé à **Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, BP 24, 48001 Mende CEDEX**, organise trois jeux concours gratuits et sans obligation d'achat sur ses pages Facebook et Instagram, dans le cadre de la promotion de sa participation au Salon International de l'Agriculture qui se déroulera du samedi 22 février au dimanche 2 mars 2025, Porte de Versailles à Paris.

Article 2 - Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent suivre les consignes précisées dans le post dédié à chaque jeu :

- **Instagram** : suivre le compte du Département, répondre ou participer selon les modalités du jeu, et taguer un ami (facultatif).
- **Facebook** : répondre ou participer selon les modalités du jeu (mentionner un ami est facultatif).

Les jeux sont ouverts à **toute personne physique résidant en Lozère, âgée de 18 ans ou plus**. Un justificatif de domicile sera exigé pour valider la participation des gagnants (exemples : facture d'électricité, de téléphone mobile ou fixe, avis de taxe foncière, etc.).

La participation est strictement **personnelle et nominative**. Chaque personne ne peut participer qu'**une seule fois par jeu**. Les participants ne peuvent remporter des lots que sur **un seul des jeux parmi les trois proposés**.

Sont exclus de la participation :

- les organisateurs des jeux concours (équipe de la direction de la communication, de la logistique et de l'événementiel du Département de la Lozère) ;
- les élus du Conseil départemental de la Lozère ;
- toute personne ayant un comportement frauduleux, ne respectant pas les conditions de participation ou impliquée dans une tentative de tricherie.

Toute participation incomplète, non conforme ou ne respectant pas les règles sera automatiquement invalidée.

Article 3 - Dates des jeux concours

Les jeux concours se dérouleront aux dates suivantes :

- **23 janvier** : tirage au sort ;
- **30 janvier** : quiz ;
- **6 février** : énigme.

Les dates et heures de début et de fin sont précisées dans chaque publication.

Article 4 - Lots à gagner

Pour chaque jeu, **10 places** pour le Salon International de l'Agriculture sont mises en jeu, avec une **limite de 2 places par gagnant**. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

Article 5 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort et/ou parmi les bonnes réponses, selon les modalités spécifiques du jeu.

Article 6 - Mode de communication des résultats et remise des lots

Les gagnants seront contactés en message privé dans les **24 heures suivant le tirage**. Ils disposeront de **48 heures** pour fournir leur adresse email, afin de recevoir les places par voie électronique.

Les lots seront envoyés, dès réception par le Département, par email à l'adresse communiquée par les gagnants.

Article 7 - Confidentialité et protection des données personnelles

Les informations collectées sont utilisées exclusivement pour le jeu concours et seront supprimées dans un délai de **30 jours** après la fin de celui-ci.

Article 8 - Non-responsabilité des plateformes

Ce jeu concours n'est ni géré, ni sponsorisé, ni associé à Facebook ou Instagram. Chaque participant dégage entièrement ces plateformes de toute responsabilité liée au concours.

Article 9 – Responsabilité en cas de problème technique

Le Département de la Lozère ne peut être tenu responsable des problèmes techniques ou logistiques empêchant la participation, la réception des réponses, ou la remise des lots.

Il décline également toute responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, les gagnants ne peuvent participer au Salon International de l'Agriculture, qui se tiendra du samedi 22 février au dimanche 2 mars 2025, à la Porte de Versailles, à Paris.

Article 10 – Litiges

Toute réclamation devra être adressée par écrit au Département de la Lozère avant le **vendredi 14 février 2025**. En cas de désaccord, le tribunal compétent sera celui de Nîmes.